



Procès verbal du Conseil Municipal
Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 04 avril 2025, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Étaient présents : M. Joseph HUOT, Maire, M. Jean-Jacques OLIVIER, 1^{er} adjoint, Mme Barbara DESNOYER, 2^{ème} adjointe, M. Thomas COLLET, 3^{ème} adjoint, M. Jérôme BOUILLY, Conseiller délégué, M. Romain BERLAND, Mme Raphaëlle DI QUIRICO, Mme Nathalie JOYEUX, M. Nicolas CECCALDI, Mme Marion RAMOS, Conseillers Municipaux.

Était absente : Mme Elodie STRIDDE

Secrétaire de séance : Jean-Jacques OLIVIER

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Représentés : 0
Votants : 10

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 2.1. D-102/2025 – Port - modifiant les membres du conseil portuaire
 - 2.2. D-103/2025 – commune - autorisant l'exploitation d'un commerce ambulant « Grignote et Papote » sur le domaine public
 - 2.3. D-104/2025 – commune - prescrivant la mise à disposition du public du permis d'aménager des sections du plan vélo 3
 - 2.4. D-105/2025 – commune - autorisant l'exploitation d'une attraction de loisirs « Maxi Trampo » sur le domaine public
 - 2.5. D-106/2025 – commune – autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire – M. Legoguelin - APSDO
 - 2.6. D-107/2025 – commune – autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire – M. MARTIN
 - 2.7. D-108/2025 – commune - autorisant l'exploitation d'un commerce ambulant « Poséidon Kitchen » sur le domaine public
 - 2.8. D-109/2025 – commune - autorisant l'exploitation d'un commerce ambulant « A la pêche aux moules » sur le domaine public
 - 2.9. D-110/2025 – commune - autorisant l'exploitation d'un commerce ambulant « Côté ch'tis » sur le domaine public
 - 2.10. D-111/2025 – commune - autorisant l'exploitation d'un commerce ambulant « Le Bon Camion » sur le domaine public
 - 2.11. D-112/2025 – commune - autorisant l'exploitation d'un commerce ambulant « Sunny Go » sur le domaine public
 - 2.12. D-113/2025 – commune - autorisant l'exploitation d'un commerce ambulant « Le Petit Atelier » sur le domaine public
 - 2.13. D-114/2025 – commune - autorisant l'exploitation d'un commerce ambulant de M. Gilles Dufour, sur le domaine public
 - 2.14. M-001/2025 – commune – portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le dépôt de déchets (restaurant chez George)

3. URBANISME

3.1. Commune - Cession d'une partie de la parcelle ZD660 pour régularisation d'erreur cadastrale au profit de Madame Véronique Denis.

4. FINANCES

4.1. Vote des taxes locales de 2025

4.2. Attribution des subventions aux associations pour 2025

4.3. Commune – Affectation des résultats de 2024 et vote du budget primitif de 2025

4.3.1. Commune – Affectation des résultats de 2024

4.3.2. Commune – Vote du budget primitif de 2025 et taux de fongibilité des crédits

4.4. Port - Affectation des résultats de 2024 et vote du budget primitif de 2025

4.4.1. Port – Affectation des résultats de 2024

4.4.2. Port – Vote du budget primitif de 2025

4.5. Camping - Affectation des résultats de 2024 et vote du budget primitif de 2025

4.5.1. Camping – Affectation de résultats de 2024

4.5.2. Camping – Vote du budget primitif de 2025

4.6. Phare - Affectation des résultats de 2024 et vote du budget primitif de 2025

4.6.1. Phare – Affectation des résultats de 2024

4.6.2. Phare – Vote du budget primitif de 2025

4.7. Commune – Evènement « Chassiron, vent et lumière » :

4.7.1. Création de tarifs – Billetterie Navettes « Chassiron, vent et lumières »

4.7.2. Convention de mandat – Billetterie Navettes – « Chassiron, vent et lumières »

4.7.3. Création de tarifs – Boutique « Chassiron, vent et lumières »

4.8. Camping – Réduction exceptionnelle du tarif « forfait 1 à 2 personnes + véhicule » à l'occasion du National Open Dart 18 du 6 au 9 juin 2025

5. AFFAIRES GENERALES

5.1. Commune – régulation des meublés de tourisme

5.2. Commune - Convention de mandat entre la commune de Saint-Denis-d'Oléron et la société « 7smash ».

5.3. Commune - Convention de mise à disposition de terrains de tennis entre la commune de Saint-Denis-D'oléron et Julien Delisle.

5.4. Commune - Contrat d'engagement festival d'humour « ILE A RIRE » entre la commune de Saint-Denis-d'Oléron et l'association « Les Pradoches »

5.5. Commune - Convention entre la commune de Saint-Denis d'Oléron et le Foyer rural

5.6. Port – Convention de libération des places au port pour l'année 2025

5.7. Commune – A.F.R. (Association Foncière de Remembrement) annule et remplace la délibération n°2024.162 du 12/12/2024 concernant le renouvellement des membres de l'A.F.R.

6. INTERCOMMUNALITE

6.1. Convention triennale de mise à disposition du système d'Information Territoriale du Pôle Marennes Oléron

6.2. Participation aux dépenses de destruction des nids de frelons

7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Convention Insularité Oléron 2024/2026

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.
Jean-Jacques OLIVIER est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à ce procès-verbal.

Aucune observation étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1 D-102/2025 – Port - modifiant les membres du conseil portuaire

2.2 D-103/2025 – commune - autorisant l'exploitation d'un commerce ambulant « Grignote et Papote » sur le domaine public

2.3 D-104/2025 – commune - prescrivant la mise à disposition du public du permis d'aménager des sections du plan vélo 3

2.4 D-105/2025 – commune - autorisant l'exploitation d'une attraction de loisirs « Maxi Trampo » sur le domaine public

2.5 D-106/2025 – commune – autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire – M. Legoguelin – APSDO

2.6 D-107/2025 – commune – autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire – M. MARTIN

2.7 D-108/2025 – commune - autorisant l'exploitation d'un commerce ambulant « Poséidon Kitchen » sur le domaine public

2.8 D-109/2025 – commune - autorisant l'exploitation d'un commerce ambulant « A la pêche aux moules » sur le domaine public

2.9 D-110/2025 – commune - autorisant l'exploitation d'un commerce ambulant « Côté ch'tis » sur le domaine public

2.10 D-111/2025 – commune - autorisant l'exploitation d'un commerce ambulant « Le Bon Camion » sur le domaine public

2.11 D-112/2025 – commune - autorisant l'exploitation d'un commerce ambulant « Sunny Go » sur le domaine public

2.12 D-113/2025 – commune - autorisant l'exploitation d'un commerce ambulant « Le Petit Atelier » sur le domaine public

2.13 D-114/2025 – commune - autorisant l'exploitation d'un commerce ambulant de M. Gilles Dufour, sur le domaine public

2.14 M-001/2025 – commune – portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le dépôt de déchets (restaurant chez George)

3. URBANISME

3.1. Commune - Cession d'une partie de la parcelle ZD660 pour régularisation d'erreur cadastrale au profit de Madame Véronique Denis.

Lors du lancement du projet du nouveau cimetière, la commune a acquis en janvier 2016 plusieurs parcelles, dont la parcelle ZD 660 d'une superficie de 2 604 m², cédée à l'euro symbolique.

Il avait alors été constaté qu'une partie de ce terrain empiétait sur la propriété de Mme Véronique Denis, détentrice de la parcelle voisine ZD 666, et qu'une régularisation était nécessaire.

Un plan de bornage de division a été réalisé le 8 janvier 2016 par le cabinet Henensal, mais l'acte notarié correspondant n'a jamais été finalisé.

Mme Denis sollicite aujourd'hui la commune afin de procéder à la modification du parcellaire cadastral conformément au procès-verbal de délimitation établi par le cabinet Henensal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la cession de la parcelle mentionnée ci-dessus pour la somme d'un (1) euro symbolique, les frais d'acte étant pris en charge par la commune, conformément à l'engagement pris par la précédente mandature.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer auprès des études notariées tous les documents et actes nécessaires à la finalisation de cette transaction.

4. FINANCES

4.1. Vote des taxes locales de 2025

Comme chaque année, le conseil municipal doit arrêter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale : taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti) et depuis 2023, voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Par délibération 2024.045 du 4 avril 2024, le conseil municipal avait décidé de fixer, à chacune des taxes directes locales, les taux en 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties → 47.04%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : → 47.36%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : → 9.15%

Pour rappel, ci-dessous le tableau des taxes appliquées les 3 dernières années :

	2022	2023	2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	8.88%	8.88%	9.15%
Taxe foncière (bâti) – <i>Part départementale comprise</i>	45.67%	45.67%	47.04%
Taxe foncière (non bâti)	45.98%	45.98%	47.36%

Lors de la commission finances du 11 mars 2025, il a été proposé de conserver les mêmes taux qu'en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les taux d'imposition en 2025 à chacune des taxes directes locales selon les préconisations de la commission.

4.2. Attribution des subventions aux associations pour 2025

Les demandes de subventions des associations au titre de l'année 2025 ont été examinées par la Commission des finances le 4 mars 2025.

Cette dernière a émis un avis favorable sur les propositions figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2025				
	PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2025	BUDGET COMMUNE	BUDGET PORT	BUDGET CAMPING	BUDGET PHARE
AMAO KARATE	300 €	300 €			
ASSOCIATION DES SPORT DIONYSIENS (ASD)	1 000 €				1 000 €
ATHLETISME OLERONNAIS	240 €	240 €			
CLUB GYM OLERON	540 €	540 €			
ILE D'OLERON FOOTBALL	300 €	300 €			
JUDO CLUB - ST PIERRE D'OLERON	60 €	60 €			
LES PLUMES OLERONNAISES	60 €	60 €			
OLERON BASKET CLUB	120 €	120 €			
OLERON RUGBY CLUB	60 €	60 €			
AMICALE PETANQUE SAINT-DENIS-D'OLERON	1 000 €				1 000 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES - TOTAL	3 680 €	1 680 €	0 €	1 000 €	1 000 €
FNACA OLERON	170 €	170 €			
SECTION NATIONALE D'ENTRAIDE DES MEDAILLES MILITAIRES DE L'ILE OLERON	60 €	60 €			
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE CHARENTE MARITIME MARENNES OLERON	60 €	60 €			
COMITE DE COMMEMORATION DE LA LIBERATION SEUDRE OLERON	650 €	650 €			
ANCIENS COMBATTANTS - TOTAL	940 €	940 €	0 €	0 €	0 €
PROTECTION CIVILE - AIDE MAYOTTE Déjà voté lors du CM du 23/01/25	1 000 €	1 000 €			
FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS Déjà voté lors du CM du 27/02/25	1 100 €	1 100 €			
KAMBAVENIR	100 €	100 €			
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	150 €	150 €			
SOLIDARITE - TOTAL	2 350 €	2 350 €	0 €	0 €	0 €
FOYER RURAL - ST DENIS OLERON	26 000 €	23 000 €	1 000 €		2 000 €
ASSOCIATION LES PRADOCHESES	10 000 €	10 000 €			
DYONIS'ARTS	3 000 €	3 000 €			
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS / SECTION MARENNES OLERON	250 €	250 €			
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - ST DENIS OLERON	2 500 €	2 500 €			
AIDA - ST DENIS D'OLERON	1 000 €	1 000 €			
AUX CHATS PERCHES - ST DENIS D'OLERON	2 000 €	2 000 €			
AFR - ST DENIS D'OLERON	125 €	125 €			
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ECLUSES A POISSONS DE L'ILE OLERON	1 700 €	1 700 €			
ARTBORESENCE	60 €	60 €			
MUSIQUES AU PAYS DE PIERRE LOTI	1 500 €	1 500 €			
LA PHILARMONIQUE OLERONNAISE	700 €	700 €			
STOP CROHN'O	1 500 €	1 500 €			
VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET PATRIMOINE - TOTAL	50 335 €	47 335 €	1 000 €	0 €	2 000 €
TOTAL	57 305 €	52 305 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €
RESERVE	3 000 €	3 000 €			
TOTAL GLOBAL	60 305 €	55 305 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €

D'autres subventions ont été attribuées par le SIVOS et CCAS après validation par leurs conseils respectifs.

Pour Nicolas CECCALDI une erreur semble s'être glissée sur le tableau concernant la subvention « Musique au Pays de Pierre Loti ». Il précise que , pour lui, ce sont 1000 euros et non 1500 euros qui ont été validés par la commission. Monsieur le Maire précise que ce point sera vérifié et que le tableau sera corrigé si besoin pour être conforme aux décisions de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** les subventions 2025 comme présentées ci-dessus.

4.3. Commune - Affectation des résultats de 2024 et vote du budget primitif de 2025

4.3.1. Commune - Affectation des résultats de 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 février 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique de la Commune fait apparaître :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION FONCTIONNEMENT : RESULTAT 2024	4 041 838,74	4 793 653,62	751 814,88
SECTION INVESTISSEMENT : RESULTAT 2024	857 340,23	1 185 378,25	328 038,02

Il est alors proposé au Conseil municipal de décider d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement reporté (002)	751 814,88
SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement reporté (001)	328 038,02
Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme cité ci-dessus.

4.3.2. Commune – Vote du budget primitif de 2025 et taux de fongibilité des crédits

La Commission des Finances qui s'est réunie le 11 mars 2025 a émis un avis favorable sur le prévisionnel du budget de la commune.

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions
011 - Charges à caractère général	1 034 057,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	528 635,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	330 100,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	133 822,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	41 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 997 000,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	80 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	25 000,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 892 000,00
014 - Atténuations de produits	134 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	515 804,08
66 - Charges financières	102 000,00
67 - Charges spécifiques	900,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	3 000,00
Total dépenses réelles	3 787 261,08
Total dépenses d'ordre	871 129,24
Total dépenses de fonctionnement	4 658 390,32

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	364 500,00
731 - Impositions directes	2 811 000,00
74 - Dotations et participations	520 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	63 629,00
76 - Produits financiers	4,46
013 - Atténuations de charges	113 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	751 814,88
Total recettes réelles	4 624 448,34
Total recettes d'ordre	33 941,98
Total recettes de fonctionnement	4 658 390,32

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser 2024	Budget primitif 2025	
		Propositions 2025	Total des propositions
10 - Dotations, fonds divers et réserves		29 091,00	29 091,00
16 - Emprunts et dettes assimilés		218 127,00	218 127,00
204 - Subventions d'équipement versées		15 978,29	15 978,29
Total dépenses réelles hors opérations		263 196,29	263 196,29
701 - AMENAGEMENT ENVIRONNEMENTAL	17 767,44	101 552,00	119 319,44
702 - BATIMENTS ADM. & CULTUELS	153 251,02	2 235 133,95	2 388 384,97
703 - AIRE DE CAMPING CARS	1 103,48	41 000,00	42 103,48
704 - VOIRIE	8 195,00	205 000,00	213 195,00
706 - EQUIP SCOLAIRES & CULTURELS		20 000,00	20 000,00
707 - PLU		28 500,00	28 500,00
708 - EQUIPts SPORTIFS & PERISCOLAIRES		160 000,00	160 000,00
711 - PCS, SECURITE CIVILE ET ENVIRONNEMENTALE		4 000,00	4 000,00
712 - NOUVEAU CIMETIERE		10 000,00	10 000,00
Total dépenses opérations d'invest.	180 316,94	2 805 185,95	2 985 502,89
Total dépenses d'ordre		33 941,98	33 941,98
Total dépenses d'investissement	180 316,94	3 102 324,22	3 282 641,16

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budget primitif 2025	
		Propositions 2025	Total des propositions
001 - Excédent d'investissement reporté		328 038,02	328 038,02
10 - Dotations, fonds divers et réserves		115 000,00	115 000,00
13 - Subventions d'investissement reçues		267 073,90	267 073,90
16 - Emprunts et dettes assimilés		1 701 400,00	1 701 400,00
Total recettes réelles hors opérations		2 411 511,92	2 411 511,92
Total recettes d'ordre		871 129,24	871 129,24
Total recettes d'investissement		3 282 641,16	3 282 641,16

Fongibilité des crédits :

Le taux de fongibilité doit être voté avec le vote du Budget Primitif 2025 de la Commune.

Pour rappel, la fongibilité des crédits permet plus de souplesse budgétaire avec la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre de même section à l'exception des dépenses du personnel et des mouvements d'ordre.

Celle-ci ne pourra dépasser le taux de 7.5 % en fonctionnement et en investissement et les taux seront votés lors du vote du Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 du budget de la Commune comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chaque section.

4.4. Port - Affectation des résultats de 2024 et vote du budget primitif de 2025

Les documents réglementaires ont été adressés par mail le 28/03/2025.

4.4.1. Port - Affectation des résultats de 2024

De la même manière, constatant que le Compte Financier Unique du Port fait apparaître :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION FONCTIONNEMENT : RESULTAT 2024	1 474 313,80 €	1 803 815,10 €	329 501,30 €
SECTION INVESTISSEMENT : RESULTAT 2024	353 905,66 €	541 371,47 €	187 465,81 €

Il est alors proposé au Conseil municipal de décider d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement reporté (002)	229 501,30 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement reporté (001)	187 465,81 €
Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement	100 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme cité ci-dessus.

4.4.2. Port - Vote du budget primitif de 2025

La Commission des Finances qui s'est réunie le 11 mars 2025 a émis un avis favorable sur le prévisionnel du budget du port.

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions
011 - Charges à caractère général	571 367,61
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	130 617,61
61 - SERVICES EXTERIEURS	280 380,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	34 170,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	126 200,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	378 000,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	25 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 400,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	347 600,00
65 - Autres charges de gestion courante	33 700,00
66 - Charges financières	89 361,08
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00
68 - Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	97 000,00
Total dépenses réelles	1 171 428,69
Total dépenses d'ordre	453 513,57
Total dépenses de fonctionnement	1 624 942,26

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	1 379 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	9 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	229 501,30
Total recettes réelles	1 617 501,30
Total recettes d'ordre	7 440,96
Total recettes de fonctionnement	1 624 942,26

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions
16 - Emprunts et dettes assimilés	305 201,11
20 - Immobilisations incorporelles	80 000,00
21 - Immobilisations corporelles	356 337,31
Total dépenses réelles hors opérations	741 538,42
Total dépenses d'ordre	7 440,96
Total dépenses d'investissement	748 979,38

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions
001 - Excédent d'investissement reporté	187 465,81
10 - Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	8 000,00
Total recettes réelles hors opérations	295 465,81
Total recettes d'ordre	453 513,57
Total recettes d'investissement	748 979,38

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du port comme présenté ci-dessus,

4.5. Camping – Affectation de 2024 et vote du budget primitif de 2025

4.5.1.Camping - Affectation des résultats de 2024

De la même manière, constatant que le Compte Financier Unique du Camping fait apparaître :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION FONCTIONNEMENT : RESULTAT 2024	744 651,80 €	969 312,11 €	224 660,31 €
SECTION INVESTISSEMENT : RESULTAT 2024	273 904,28 €	782 541,20 €	508 636,92 €

Il est alors proposé au Conseil municipal de décider d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement reporté (002)	224 660,31 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement reporté (001)	508 636,92 €
Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme cité ci-dessus.

4.5.2.Camping - Vote du budget primitif de 2025

La Commission des Finances qui s'est réunie le 11 mars 2025 a émis un avis favorable sur le prévisionnel du budget du camping.

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions
011 - Charges à caractère général	384 138,53
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	145 638,52
61 - SERVICES EXTERIEURS	150 500,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	60 900,01
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	27 100,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	314 000,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	30 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 730,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	281 270,00
65 - Autres charges de gestion courante	4 602,00
66 - Charges financières	23 853,70
67 - Charges exceptionnelles	4 500,00
68 - Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	1 500,00
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	50 000,00
Total dépenses réelles	782 594,23
Total dépenses d'ordre	162 342,63
Total dépenses de fonctionnement	944 936,86

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	717 000,00
013 - Atténuations de charges	2 500,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	224 660,31
Total recettes réelles	944 160,31
Total recettes d'ordre	776,55
Total recettes de fonctionnement	944 936,86

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025		
	Restes à réaliser 2024	Propositions 2025	Total des propositions
16 - Emprunts et dettes assimilés		52 000,00	52 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	3 903,00	77 860,00	81 763,00
21 - Immobilisations corporelles	100 069,51	1 521 530,49	1 621 600,00
22 - Immobilisations reçues en affectation	27 589,00	107 411,00	135 000,00
23 - Immobilisations en cours		21 840,00	21 840,00
Total dépenses réelles hors opérations	131 561,51	1 780 641,49	1 912 203,00
Total dépenses d'ordre		776,55	776,55
Total dépenses d'investissement	131 561,51	1 781 418,04	1 912 979,55

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions 2025	Total des propositions	
001 - Excédent d'investissement reporté	508 636,92	508 636,92	
13 - Subventions d'investissement reçues	192 000,00	192 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 050 000,00	1 050 000,00	
Total recettes réelles hors opérations	1 750 636,92	1 750 636,92	
Total recettes d'ordre		162 342,63	162 342,63
Total recettes d'investissement		1 912 979,55	1 912 979,55

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPE le budget primitif 2025 du camping comme présenté ci-dessus,

4.6. Phare - Affectation de 2024 et vote du budget primitif de 2025

4.6.1. Phare - Affectation des résultats de 2024

De la même manière, constatant que le Compte Financier Unique du Phare fait apparaître :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION FONCTIONNEMENT : RESULTAT 2024	977 811,91 €	1 062 070,46 €	84 258,55 €
SECTION INVESTISSEMENT : RESULTAT 2024	22 129,24 €	142 701,10 €	120 571,86 €

Il est alors proposé au Conseil municipal de décider d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement reporté (002)	84 258,55 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement reporté (001)	120 571,86 €
Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme cité ci-dessus.

4.6.2. Phare – Vote du budget primitif de 2025

La Commission des Finances qui s'est réunie le 11 mars 2025 a émis un avis favorable sur le prévisionnel du budget du phare.

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions
011 - Charges à caractère général	344 138,40
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	193 300,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	64 988,40
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	85 150,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	700,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	400 000,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	50 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	4 870,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	345 130,00
65 - Autres charges de gestion courante	225 145,00
67 - Charges exceptionnelles	3 400,00
Total dépenses réelles	972 683,40
Total dépenses d'ordre	11 575,15
Total dépenses de fonctionnement	984 258,55

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	900 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	84 258,55
Total recettes réelles	984 258,55
Total recettes de fonctionnement	984 258,55

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions
20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00
21 - Immobilisations corporelles	131 147,01
Total dépenses réelles hors opérations	132 147,01
150 - OPERATION POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT	20 000,00
Total dépenses opérations d'invest.	20 000,00
Total dépenses d'investissement	152 147,01

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions
001 - Excédent d'investissement reporté	120 571,86
Total recettes réelles hors opérations	120 571,86
150 - OPERATION POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT	20 000,00
Total recettes opérations d'invest.	20 000,00
Total recettes d'ordre	11 575,15
Total recettes d'investissement	152 147,01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOpte le budget primitif 2025 du phare comme présenté ci-dessus,

4.7. Commune – Evènement « Chassiron, vent et lumière » :

4.7.1. Création de tarifs – Billetterie Navettes « Chassiron, vent et lumières »

La manifestation « Chassiron, vent et lumières » aura lieu le dimanche 27 avril 2025. Afin de pallier les problématiques de circulation et de stationnement, un système de navettes sera mis en place comme en 2024. Une navette « bus » et le « Petit Train de Chassiron » feront des rotations toutes les 30 minutes pour véhiculer les visiteurs entre Saint-Denis et Chassiron.

Afin de réduire le coût budgétaire que représente la mise en œuvre de ces navettes (1 bus Météreau pour 911€ et le « Petit Train de Chassiron » pour 1 800€), il a été décidé, lors de la Commission Animations du 12 février 2025, de reconduire ce service payant.

Monsieur le Maire propose les tarifs relatifs à cette billetterie comme définis ci-dessous :

BILLET NAVETTES « Chassiron, vent et lumières »		TARIFS 2025
Billet aller/retour – tarif unique		2,00 €
Billet enfant – 6 ans		Gratuit
Billet retour		Gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs relatifs à la billetterie des navettes lors de l'évènement « Chassiron, vent et lumières » comme définis ci-dessus.

4.7.2. Convention de mandat – Billetterie Navettes – « Chassiron, vent et lumières »

Comme l'an passé, il est proposé de déléguer la billetterie à l'ASD (Association des Sports Dionysiens).

Pour cela, une convention de mandat liant la commune avec l'association est nécessaire (convention ayant reçu un avis favorable du Service de Gestion Comptable). Il est précisé que l'ASD percevra les bénéfices réalisés sur la totalité des recettes encaissées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la mise en place d'une convention de mandat entre la Commune et l'Association des Sports Dionysiens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer cette convention de mandat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4.7.3. Crédit de tarifs – Boutique « Chassiron, vent et lumières »

Une régie de recettes « animations culturelles » a été créée depuis le 01 mars 2025 et va permettre la vente de : produits dérivés des manifestations, de buvette et snacking, de billets de spectacles.

Cette régie permet la mise en place d'une boutique évènement sur la manifestation « Chassiron, vent et lumières ». Les tarifs proposés sont définis ci-dessous :

PRODUITS DERIVES « Chassiron, vent et lumières »		TARIFS 2025
Stylo		1,00€
Carte postale		1,00€
Magnét		3,00€
Affiche A3		5,00€
T-shirt Enfant		15,00€
T-shirt Adulte		20,00€

En plus des tarifs de vente, il s'avère nécessaire de définir un pourcentage de gratuité pour chaque produit. En effet, une partie du stock acheté sera offert soit :

- En « goodies » pour promouvoir la manifestation
- Pour récompenser les bénévoles de leur implication.
- Pour équiper les membres « organisation » notamment en t-shirts.

Les volumes d'achats n'étant pas élevés (entre 100 exemplaires pour les T-shirts, magnets, affiches et 400 exemplaires pour les cartes postales), il est nécessaire également de fixer un pourcentage situé entre 10% et 25% selon les produits et les besoins en « dons ». Les pourcentages sont définis ci-dessous :

PRODUITS DERIVES « Chassiron, vent et lumières »	TARIFS 2025	% de gratuité
Stylo	1,00€	25%
Carte postale	1,00€	10%
Magnet	3,00€	20%
Affiche A3	5,00€	20%
T-shirt Enfant	15,00€	10%
T-shirt Adulte	20,00€	25%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs de la boutique « Chassiron, vent et lumières » selon tableau ci-dessus
- **FIXE** le pourcentage de dons selon tableau ci-dessus

4.8. Camping – Réduction exceptionnelle du tarif « Forfait 1 à 2 personnes + véhicule » à l'occasion du National Open Dart 18 du 6 au 9 juin 2025

Le National Open DART 18 est un championnat de France Open (c'est-à-dire ouvert aux équipages étrangers) de la catégorie des catamarans DART 18. Cette épreuve sera organisée par l'école de voile YCO du 6 au 9 juin 2025. Elle rassemblera 50 équipages, soit 100 compétiteurs de nationalités différentes.

A cette occasion, l'YCO demande si la mise en place d'un tarif préférentiel accordé aux compétiteurs serait envisageable.

Après discussion entre les conseillers il est décidé d'appliquer une réduction exceptionnelle de 25%, aux participants de cette compétition, sur les réservations d'un emplacement standard « Forfait 1 à 2 personnes + véhicule ». Tous les autres frais relatifs à ces réservations seront dus intégralement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** une remise exceptionnelle de 25% aux participants du National Open DART 18, sur les réservations d'un emplacement standard « Forfait 1 à 2 personnes + véhicule »,
- **DIT** que cette remise sera applicable du 5 au 10 juin 2025.

5. AFFAIRES GENERALES

5.1. Commune – Régulation des meublés de tourisme.

L'île d'Oléron est une destination très prisée par les touristes, notamment en période estivale. Ces dernières années, le nombre de meublés de tourisme proposés sur des plateformes comme Airbnb a fortement augmenté. Cette évolution bien que bénéfique pour l'économie locale engendre des

déséquilibres importants sur le prix de l'immobilier et sur celui des loyers qui rendent nécessaire une régulation adaptée.

La loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur, vise à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale et a pour objectif de renforcer le contrôle des locations de courte durée de logements meublés à des fins touristiques,

La commune de Saint-Denis-d'Oléron à l'instar des 8 communes composant la communauté de communes l'Île d'Oléron, a été inscrite par le décret n°2023-822 du 25 août 2023 sur la liste des communes où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

En 2023, les meublés de tourisme représentaient 27,6 % de la capacité d'offre d'hébergement touristique (17% pour l'année 2017) sur l'île d'Oléron. Les études réalisées démontrent une augmentation significative du nombre de meublés touristiques sur l'île d'Oléron (+54% d'annonces de meublés de tourisme entre 2018 et 2023), avec une accélération du nombre d'annonces disponibles sur les deux dernières années post-covid,

A l'échelle communale, l'offre de meublés de tourisme représente sur Saint-Denis **329 logements** du parc de logements disponibles à la location de plus de 120 jours par an **en 2023**, contre 41 en 2016, soit une augmentation de 702%. Il en résulte une diminution du nombre de logements disponibles mais aussi une hausse des loyers en inadéquation avec les niveaux de revenus des résidents locaux,

La multiplication des locations saisonnières pour des séjours de courte durée dans des locaux à usage d'habitation est de nature à aggraver la pénurie de logements locatifs permanents sur la commune. Les élus locaux sont conscients des difficultés d'accès au logement pour les salariés et habitants permanents de l'île d'Oléron et souhaitent poursuivre leur engagement afin de contribuer à restaurer l'équilibre social, économique et humain du territoire communal et intercommunal.

Dans ce contexte, il est nécessaire de réguler les locations de meublés touristiques de courte durée en réglementant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation.

En premier lieu, il convient d'instaurer un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage pour les personnes physiques et les personnes morales sur le fondement de l'article L.631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation,

Le règlement prévoit notamment :

- Un régime d'autorisation de changement d'usage à titre temporaire, pour les personnes physiques et les personnes morales, dans la limite de quatre autorisations par propriétaire sur le périmètre communal (un propriétaire ne peut pas bénéficier simultanément de plus de quatre autorisations de changement d'usage).

La demande d'autorisation de changement d'usage à titre temporaire sera obligatoire dès la première nuitée pour les résidences secondaires et au-delà de **120 nuitées** par an pour les résidences principales.

L'autorisation sera délivrée à titre temporaire pour une durée de 4 ans, renouvelable pour la même durée par reconduction expresse (accord formalisé par écrit).

- L'octroi des autorisations dans la limite d'un quota d'autorisations temporaires fixé à **362 (329 + 10%)** autorisations temporaires de changement d'usage sur le territoire de la commune de Saint-Denis afin de limiter le phénomène de professionnalisation des loueurs et contribuer à maintenir le caractère résidentiel des logements.

Lorsque les plafonds seront atteints, plus aucune autorisation temporaire ne pourra être attribuée tant que des places ne seront pas libérées.

Les autorisations de changement d'usage seront accordées en fonction des critères suivants :

- l'ancienneté des meublés de tourisme ayant fait l'objet d'une déclaration préalable en mairie en application du II de l'article L.324-1-1 du code du tourisme et/ou la déclaration préalable soumise à enregistrement (en cas de renouvellement) ;
- les meublés de tourisme exploités pour lesquels les propriétaires ont dûment acquitté la taxe de séjour instaurée ;
- les meublés de tourisme ayant fait l'objet d'une décision de classement prononcée par un organisme agréé ou accrédité
- la qualité de services du bien mis à disposition (entretien et bon état de fonctionnement du bien, disponibilité de l'hôte, réactivité et satisfaction des réponses apportées à l'hôte ...)

Le règlement de changement d'usage ci-après annexé décrit la procédure de sélection des candidats qui présente des garanties de publicité et de transparence.

Le principe de sécurité juridique conduit à instituer une entrée en vigueur différée du présent règlement afin de laisser un temps nécessaire aux propriétaires de se mettre en conformité avec celui-ci.

En deuxième lieu, il convient d'instaurer la procédure de déclaration préalable soumise à numéro d'enregistrement de toute location d'un meublé de tourisme (résidence principale et résidence secondaire) afin de disposer de données actualisées et de contrôler le respect de la réglementation par les propriétaires et par les annonceurs ;

Une plateforme de téléservice permettra aux pétitionnaires d'effectuer leur demande de numéro d'enregistrement qui devra figurer sur toutes les annonces de location.

Jérôme BOUILLY rappelle l'évolution importante du nombre de locations de meublés de tourisme entre 2017 et 2023, notamment via les plateformes de type Airbnb, qu'il associe à un effet post-Covid. Plusieurs conseillers municipaux partagent cette analyse et précise que les chiffres commentés sont tronqués. Il souligne que ces plateformes sont désormais encadrées et collectent la taxe de séjour, ce qui facilite son recouvrement, contrairement à d'autres sites comme Le Bon Coin. Il précise que de nombreux propriétaires louent leur logement ponctuellement, souvent moins d'un mois par an, afin de financer des charges liées à leur résidence secondaire (entretien, jardinage...), qu'ils occupent le reste de l'année. Selon lui, les quotas d'enregistrement risquent d'exclure ces propriétaires. Il s'interroge également sur la situation des commerçants qui logent leurs saisonniers en meublés, et qui utilisent parfois les plateformes pour cela. Il se dit favorable à la promotion du logement à l'année, mais estime que la régulation envisagée n'est pas adaptée et pourrait avoir pour effet de supprimer des emplois.

Monsieur le Maire lui répond que les logements mis à disposition des saisonniers ne sont généralement pas proposés sur les plateformes et ne sont donc pas concernés par la régulation envisagée.

Jérôme BOUILLY rétorque que, dans tous les cas, ces loueurs devront effectuer une déclaration, comme tous les autres.

Monsieur le Maire rappelle qu'une politique globale est menée en faveur du logement à l'année, incluant notamment le développement du Bail Réel Solidaire (BRS) et du logement social. Il considère que la régulation des meublés de tourisme est un des leviers nécessaires dans cette politique d'ensemble.

Jean-Jacques OLIVIER propose de mettre en œuvre cette régulation à titre expérimental pendant un an, avec un bilan à l'issue permettant d'éventuellement ajuster les modalités, notamment en ce qui concerne le nombre de meublés autorisés et les quotas »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

- Pour : 5
 - Contre : 4 (Jérôme BOUILLY, Nicolas CECCALDI, Marion RAMOS, Raphaëlle Di QUIRICO)
 - Abstention : 1 (Thomas COLLET)
-
- **INSTAURE** l'autorisation temporaire de changement d'usage de locaux d'habitation en meublés de tourisme sur le fondement de l'article L631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation
 - **APPROUVE** le règlement de changement d'usage ci-annexé précisant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations temporaires de changement d'usage ;
 - **APPROUVE** l'instauration de la procédure d'enregistrement de la déclaration préalable de location d'un meublé de tourisme ;
 - **DECIDE** de mettre en œuvre la procédure d'enregistrement de la déclaration des meublés de tourisme à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
 - **EXIGE** l'autorisation temporaire de changement d'usage à compter du 1^{er} janvier 2026 avec des demandes qui pourront être déposées à compter du 1^{er} septembre 2025.
 - **DONNE** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

5.2. Commune - Convention de mandat entre la commune de Saint-Denis-d'Oléron et la société « 7smash ».

Pour rappel, « 7smash » est un espace de réservation en ligne accessible à tous, pour la gestion des terrains de tennis.

Des digicodes à codes variables au fonctionnement 100% automatique, sont mis à disposition gratuitement par 7smash pour que la commune puisse les installer facilement.

Les tarifs des réservations ont été définis par la commune comme indiqués dans la convention jointe en annexe.

« 7smash » perçoit un abonnement de 240€ pour l'année 2025 puis de 180€ par année civile, couvrant notamment les frais techniques et l'assistance 7j/7 aux utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à renouveler la convention de mandat, entre la Commune de Saint-Denis-D'oléron et la société 7smash, ayant pour objet la gestion des réservations et contrôles d'accès aux 3 terrains municipaux de tennis. (cf. annexe)

5.3. Commune - Convention de mise à disposition de terrains de tennis entre la commune de Saint-Denis-D'oléron et Julien Delisle.

Comme l'an passé, la convention jointe en annexe de mise à disposition de terrains de tennis communaux entre la commune et Julien DESLILE (Professeur de tennis) doit être renouvelée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention 2025 entre la commune et M. Julien Delisle.

5.4. Commune - Contrat d'engagement festival d'humour « ILE A RIRE » entre la commune de Saint-Denis-d'Oléron et l'association « Les Pra doches »

Depuis 3 ans, le service culturel et Richard Pradeau, initiateur du festival, travaillent à la mise en place d'un festival d'humour sur Saint-Denis. La commission animation a validé la tenue du festival pour 2025.

Ce festival d'humour nommé « Ile à Rire » s'articulera en plusieurs temps avec des animations et spectacles gratuits en journée et des spectacles qualitatifs en soirée à billetterie payante dans la salle de l'Escale (One man show, comédie club, impros).

L'association « Les Pradoches », dont Richard Pradeau (résident secondaire de Saint-Denis) est le Président a été spécialement créée pour l'organisation et la gestion du festival.

La commune est le partenaire privilégié du festival. En effet, le service culturel lui vient en support pour toutes les démarches administratives, techniques et participe à l'organisation et au choix des artistes.

La commune ne peut pas, à elle seule, porter le projet dont le budget s'élève à 40 000€. C'est pourquoi, la commission animation a validé la participation de la commune à hauteur de 10 000€. Ce montant a été englobé dans le budget prévisionnel des animations 2025.

Afin de mettre un cadre formel sur le partenariat entre l'association et la mairie, il a été rédigé un contrat d'engagement (joint en annexe) qui reprend les termes et conditions engageant les 2 parties. Ce contrat doit être soumis au vote du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer le contrat d'engagement entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et l'association « Les Pradoches ».

5.5. Commune - Convention entre la commune de Saint-Denis d'Oléron et le Foyer Rural

La commune accorde au Foyer Rural des subventions en numéraire (paiement en argent) et en nature (services, mise à disposition des agents de la commune...). Si la subvention dépasse 23 000€ en numéraire, la commune qui la subventionne doit signer une convention comme cela a été fait en 2024. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Nicolas CECCALDI demande à quoi correspond la mise à disposition des locaux pour 1000 euros. Monsieur le Maire rappelle le rôle de l'association et qu'il est attribué au Foyer Rural plusieurs espaces valorisés à hauteur de 1000 euros.

Nathalie Joyeux ajoute que la commune a toute confiance dans cette association, qu'il s'agit d'un package et qu'il fallait fixer un montant de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et le Foyer Rural.

5.6. Port – Convention de libération des places au port pour l'année 2025

Depuis plusieurs années, une convention est proposée aux usagers du Port de Plaisance dès lors que ceux-ci libèrent des places, durant la période estivale.

En effet, en raison du manque de place en période estivale, il est proposé aux détenteurs d'une place annuelle qui occupent un poste d'amarrage au port de Saint Denis d'Oléron, de libérer cet emplacement en cours de saison.

Cette démarche doit être à l'initiative du propriétaire du navire. Le navire devra se trouver à son poste d'amarrage à flot au moment de la conclusion de la convention de libération. La durée minimale de libération est de :

- 2 mois consécutifs entre le 1^{er} juin et le 30 septembre ou de 6 semaines consécutives entre le 1^{er} juillet et le 31 août.
- Ces conditions sont similaires à ce qui est fait depuis des années.
- En contrepartie il est prévu :
- D'une part, le remboursement des périodes sous-louées effectuées ainsi que mentionné à l'article 9 du règlement portuaire portant sur le contrat de garantie d'usage d'un poste d'amarrage à l'année ;
- D'autre part, une aide forfaitaire de 200€ versée au propriétaire du navire libérant son emplacement, en compensation des frais de manutention, de transport et de stockage à terre durant cette période (somme versée en même temps que la rétrocession).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe général de cette convention.

5.7. Commune – A.F.R. (Association Foncière de Remembrement) annule et remplace la délibération n°2024.162 du 12/12/2024 concernant le renouvellement des membres de l'A.F.R.

Lors du conseil municipal du 12 décembre 2024 afin d'actualiser la composition de bureau de l'AFR, les membres suivants avaient été désignés :

- M. Thomas COLLET
- M. Erwan MICHEAU
- M. Fabrice MICHEAU
- M. Christophe POGNEAU
- M. Daniel TANCHAUD

A la demande de la chambre d'agriculture nous devons procéder à l'annulation de la délibération n°2024.162 afin de désigner de nouveaux membres exclusivement propriétaires de parcelles.

Monsieur le Maire propose les noms des propriétaires suivants :

- Mme Michelle REIGNIER
- M. Stéphane STOSCHEK
- Mme Raphaëlle PERIER
- Mme Frédérique SCHNMETZLER

- Mme Marylène COULON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la liste des noms citée ci-dessus comme nouveaux membres de l'A.F.R.

6. INTERCOMMUNALITE

- 6.1. Renouvellement de la convention triennale de mise à disposition du service intercommunautaire « système d'Information Territoriale » SIT auprès des communes du territoire Marennes Oléron

Depuis 2006, le Pôle Marennes Oléron s'est engagé dans une démarche de mutualisation des ressources concernant le système d'information géographique, le traitement de données et la facilitation numérique sur son territoire.

Le Pôle Marennes Oléron assure dans le cadre de ses missions de mutualisation, l'administration d'un Système d'Information Géographique (SIG) dont les applications sont notamment déployées auprès des 14 communes membres des communautés de communes de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes.

Afin de faciliter la pérennisation de la démarche, il est acté depuis 2010 le principe qu'une partie des frais de fonctionnement soient pris en charge directement par une participation des communes du Pôle Marennes Oléron.

Depuis 2024, cette participation est répartie selon la règle suivante : 1/3 répartie sur le nombre de communes et 2/3 au prorata de la dernière population DGF connue. Le montant de la participation aux frais de fonctionnement du service mis à disposition, pourra être ajusté à chaque échéance annuelle par décision du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial Rural Marennes Oléron.

Pour l'année 2025, la commune de Saint-Denis d'Oléron participera à hauteur de 3538€. (cf. annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention 2025-2027 de prestation de services pour la mise à disposition du service intercommunautaire « Système d'information territoriale » auprès des communes du Territoire Marennes Oléron.

6.2. Participation aux dépenses des nids de frelons asiatiques

Depuis la délibération du Conseil Communautaire de la CdC de l'Île d'Oléron du 17 décembre 2014, la CdC verse une participation aux communes de 50% des frais engagés par la commune, plafonnée à 67.50€ par nid.

Compte tenu du caractère particulièrement invasif du frelon asiatique et du danger que représente cette espèce pour l'abeille domestique mais également pour la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la prise en charge de 50% du coût de destruction des nids de frelons asiatiques plafonné à 67.50€ par nid pour l'année 2025.

Il est précisé que les conditions d'éligibilité à cette prise en charge sont les suivantes :

- le nid est situé à proximité de ruchers, des habitations ou de lieux très fréquentés,

- la destruction est réalisée à la demande de la commune,
- la destruction est réalisée par une entreprise spécialisée,
- la destruction est réalisée entre le 1er juin et le 30 novembre.

En effet, à partir de la fin du printemps, les reines fondatrices ne sortent plus du nid et leur destruction est ainsi assurée. En hiver, le nid est abandonné et il est inutile de le détruire, car il ne sera plus réutilisé.

7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Convention Insularité Oléron 2024/2026

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du RPI Saint-Denis / La Brée, deux fermetures de classes sont envisagées d'ici les deux prochaines rentrées scolaires. Des échanges sont actuellement en cours avec l'Éducation nationale afin de négocier un report de la seconde fermeture sur deux ans, grâce à la signature d'une convention d'insularité.

L'Éducation nationale reconnaît en effet les spécificités liées à l'insularité, notamment un accès plus restreint aux services et aux infrastructures. À ce titre, un abaissement à 2 du seuil d'ouverture ou de fermeture de classe est envisagé. Par exemple, si une fermeture est actée à partir de 19 élèves en Charente-Maritime, ce seuil serait ramené à 17 élèves pour les écoles de l'île.

L'ordre du jour étant terminé, la séance du conseil est levée à 22h.

Jean-Jacques OLIVIER
Secrétaire de séance



Joseph HUOT
Le Maire


